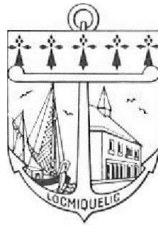


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE LOCMIQUELIC

Morbihan – Bretagne Sud



Hôtel de Ville de Locmiquelic
BP 11 - 27, rue de la Mairie
56570 LOCMIQUELIC
tél. 02 97 33 42 24 - Fax 02 97 33 54 94
@-mail : mairie@mairie-locmiquelic.fr

Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 Février 2016

Date de convocation : le 28 janvier 2016

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, M. COGARD, Mme LE POTIER (arrivée à 19h44), M. GEOURJON, Mme LE MEZO, M. GOURVAT, M. LE BELLEGUIC, M. JÉHANNO, Mme HERBAUX, Mme LE BECHENNEC, Mme NIO, M. KERDUDO, M. REFREGIER, M. LE PUIL, Mme LE MOAL, Mme CLERY, Mme PERRON, M. FAYOT, Mme PRIGENT, Mme RIBETTE, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, M. PATUREL, M. LE GLOUAHEC.

Absents ayant donné pouvoir : Mme HEMON (procuration à Mme CLERY), Mr ROBERT (procuration à M. COGARD), Mme BOURGUET (procuration à Mme LE MOAL), Mme LE POTIER (procuration à Monsieur JEHANNO jusqu'à 19h44)

Absents : /

Secrétaires de séance : Mme NIO - Mr LE BELLEGUIC

Conseillers en exercice : 27

ORDRE DU JOUR

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Modification de la composition des commissions communales
3. Débat d'orientation budgétaire
4. Autorisation de programme et crédits de paiement
5. Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget
6. Création d'emplois budgétaires non permanents pour l'année 2016
7. Subvention au CNAS
8. Principe de création d'un réseau de chaleur
9. Programme de rénovation du patrimoine bâti : demande de subvention
10. Participation de la commune aux dépenses des écoles privées.
11. Modification du règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse
12. Convention relative à la mise à disposition du Centre Culturel Artimon
13. Convention de partenariat avec l'association Blues Rive Gauche et demandes de subvention
14. Convention pour la mise à disposition d'un chantier Nature et Patrimoine
15. Avenant à la mise à disposition d'un agent de la Communautés de Communes Blavet Bellevue Océan.

Questions Orales
Informations diverses

Madame le Maire fait l'appel des conseillers municipaux en indiquant les procurations.

Madame le Maire désigne Hélène NIO et Anthony LE BELLEGUIC en qualité de secrétaires de séance.

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 Novembre 2015 appelle des observations.

Monsieur Le Glouahec indique qu'il y a une erreur en page 7 sur l'orthographe de son nom qui s'écrit Le Glouahec et non Le Glouhaec.

Monsieur Le Glouahec interroge ensuite Madame Le Béchenec, en faisant référence à la page 12 du procès-verbal, et demande si la commune a obtenu une réponse concernant la présence ou non d'un élu de Locmiquélic au sein du conseil d'administration de l'école Diwan à Riantec.

Madame Le Béchenec répond qu'elle n'a pas eu de réponse.

Madame Prigent a une dernière remarque et demande si Madame Le Magueresse était présente lors de la dernière séance, son nom n'apparaissant pas dans le projet de procès-verbal reçu avec la convocation du conseil municipal.

Madame le Maire indique que le registre des procès-verbaux circule et qu'il fait bien apparaître son nom.

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre est approuvé.

Madame le Maire ouvre la séance du conseil.

D2016-001 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Exposé de Madame Le Maire

Par courrier du 12 janvier 2016, Monsieur Medhi NACEUR, conseiller municipal élu sur la liste « Locmiquélic Avenir », étudiant à Rennes, a notifié sa démission du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Pierre-Yves FAYOT a été appelé à remplacer Monsieur Medhi NACEUR par courrier du 14 janvier 2016 en qualité de candidat venant sur la liste « Locmiquélic Avenir ».

Monsieur Pierre-Yves FAYOT a communiqué son accord par correspondance du 22 janvier 2016.

Monsieur Pierre-Yves FAYOT est par conséquent installé dans ses fonctions de Conseiller municipal.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur FAYOT.

Aucune observation.

D2016-02 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame Le Potier entre dans la salle du conseil à 19h44.

Madame le Maire fait l'exposé suivant.

Madame le Maire indique, que suite à l'installation de nouveaux conseillers au sein du Conseil municipal, il convient de modifier les commissions municipales comme suit :

Madame Prigent répond que la liste des commissions n'avait pas été énoncée lors de l'installation de Madame Ribette en qualité de conseillère municipale.

Madame le Maire répond qu'elle va faire lecture de chaque commission pour que chacun en prenne connaissance. Elle ajoute que l'essentiel est que Madame Ribette ait bien été invitée aux commissions dont elle est membre.

COMMISSION URBANISME ET PATRIMOINE

Nathalie LE MAGUERESSE	Liste majoritaire
Gwenn LE POTIER	Liste majoritaire
Patrice JEHANNO	Liste majoritaire
Jean-Bernard GOURVAT	Liste majoritaire
Sonia HEMON	Liste majoritaire
Sylvie BOURGUET	Liste majoritaire
Pierre-Yves FAYOT	Liste majoritaire
Marylène PRIGENT	Liste « Locmiquélic 2014 »
Éric PATUREL	Liste « Locmiquélic 2014 »

COMMISSION SOLIDARITE-ECONOMIE ET DEMOCRATIE LOCALE-MOUVEMENT ASSOCIATIF

Nathalie LE MAGUERESSE	Liste majoritaire
Marc GEOURJON	Liste majoritaire
Steven Kerdudo	Liste majoritaire
Marie-Pierre HERBAUX	Liste majoritaire
Sonia HEMON	Liste majoritaire
Hélène NIO	Liste majoritaire
Mathieu REFREGIER	Liste majoritaire
Jean-Yves LE GLOUAHEC	Liste « Locmiquélic 2014 »
Marie-Gabrielle RIBETTE	Liste « Locmiquélic 2014 »

COMMISSION SECURITE ROUTIERE-VIE QUOTIDIENNE-PROPRETE-MODES DE DEPLACEMENTS

Nathalie LE MAGUERESSE	Liste majoritaire
Jean-Bernard GOURVAT	Liste majoritaire
Gwenn LE POTIER	Liste majoritaire
Patrice JEHANNO	Liste majoritaire
Claire LE MEZO	Liste majoritaire
Marie-Pierre HERBAUX	Liste majoritaire
Pierre-Yves FAYOT	Liste majoritaire
Philippe BERTHAULT	Liste « Locmiquélic 2014 »
Marie-Gabrielle RIBETTE	Liste « Locmiquélic 2014 »

COMMISSION CULTURE-ENFANCE-JEUNESSE

Nathalie LE MAGUERESSE	Liste majoritaire
Claire LE MEZO	Liste majoritaire
Marie-Pierre HERBAUX	Liste majoritaire
Hervé LE PUIL	Liste majoritaire
Steven Kerdudo	Liste majoritaire
Sylvie BOURGUET	Liste majoritaire
Pierre-Yves FAYOT	Liste majoritaire
Marie-Gabrielle RIBETTE	Liste « Locmiquélic 2014 »
Marylène PRIGENT	Liste « Locmiquélic 2014 »

COMMISSION REVISION DU PLU

Nathalie LE MAGUERESSE	Liste majoritaire
Jean-Bernard GOURVAT	Liste majoritaire
Gwenn LE POTIER	Liste majoritaire
Patrice JEHANNO	Liste majoritaire
Béatrice LE MOAL	Liste majoritaire
Pierre-Yves FAYOT	Liste majoritaire
Sonia HEMON	Liste majoritaire
Marylène PRIGENT	Liste « Locmiquélic 2014 »
Jacqueline LE TERRIEN	Liste « Locmiquélic 2014 »

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications ci-dessus au sein des Commissions municipales.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques et procède au vote.

Après que le Conseil Municipal en eût délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des 27 votants.

D2016-003 : Débat d'orientation budgétaire

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Cogard.

Exposé :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3500 habitants et plus, a lieu un débat au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) est une formalité substantielle de la procédure budgétaire.

Il a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utiles, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

En l'espèce, le rapport s'articule autour de quatre grandes orientations :

- l'environnement général
- la section fonctionnement
- l'analyse de la situation financière de la commune
- les projets du mandat

Le débat d'orientation budgétaire sera transmis au Président de Lorient Agglomération dont la commune est membre ainsi qu'au Préfet du Morbihan.

Monsieur Cogard poursuit en indiquant que le rapport du DOB permet :

- d'informer sur la situation financière de la collectivité et l'exécution de son budget ;
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national étant évoqué ;
- de présenter les actions mises en œuvre et celles à venir.

Le présent document aborde donc successivement, le contexte, une première analyse de l'année 2015 (chiffrages définitifs lors de la présentation du compte administratif), l'équation financière de la commune : la capacité d'autofinancement (la CAF), la fiscalité, la dette ; le projet du mandat et les orientations du Budget 2016.

Monsieur Cogard présente ensuite la situation démographique et précise que la population légale Insee en vigueur au 1er janvier 2016 fait état de 4232 habitants (chiffre INSEE fin 2013 en vigueur au 1er janvier 2016). Compte tenu de l'évolution démographique naturelle d'une part et du manque récurrent de nouveaux logements sur la commune et donc de recettes fiscales d'autre part, il est toujours à craindre un frein au dynamisme économique dans les années futures.

Après une baisse de l'ensemble des dotations de près de 10 % en 2015 par rapport à 2014, la contribution au redressement des comptes publics va continuer d'impacter en 2016 les recettes de fonctionnement.

De plus, le secteur public, d'une manière générale, n'a pas fourni assez d'efforts en matière de réductions des dépenses publiques. Dès lors, la Cour des comptes recommande une loi encadrant et plafonnant les dépenses publiques, avec des objectifs indicatifs d'évolution. Elle suggère également de revoir les règles de gestion en matière de personnel (règles d'avancement, temps de travail...), les dépenses de gestion (subventions...) et de recourir à la mutualisation. Elle demande aux élus une plus grande sélectivité dans les investissements, voire un étalement dans le temps.

Monsieur Cogard présente ensuite **les perspectives de la loi de finances 2016**, et indique que les collectivités vont connaître une contraction massive et durable de leurs ressources avec une diminution des dotations : confirmation de la baisse des concours de l'Etat.

Après celle de 1,5 milliard d'euros en 2015, ces derniers diminueront à nouveau de 3,67 milliards d'euros en 2016. Le même sort est annoncé pour 2017. Si cela se confirme, la dotation 2017 sera donc inférieure de 11 milliards d'euros à celle de 2014 et de 12,5 milliards à celle de 2013. On constatait déjà que, depuis 2004, la part des dotations dans les recettes totales des collectivités était passée de 30 à 24 %.

La loi de finances entérine, et cela est nouveau précise Monsieur Cogard, un système par capitation, où chaque commune percevra un montant unitaire par habitant, identique pour toutes les communes quelle que soit leur population (75,72 €).

Un léger coup de pouce (comme en 2015) a été décidé en faveur de la dotation de solidarité urbaine (DSU) *Locmiquélic non concernée* et la dotation de solidarité rurale (DSR) respectivement à 180 millions et 117 millions d'euros.

Pour ce qui concerne la commune de Locmiquélic en 2015, Monsieur Cogard indique que la baisse des dotations a été de 3 % des recettes réelles de fonctionnement. Une baisse similaire est donc à prévoir pour 2016 et 2017.

Concernant le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale), sa progression est confirmée : il passe ainsi de 780 millions d'euros en 2015 à 1 milliard d'euros en 2016 (puis à 2 % des recettes fiscales à compter de 2017).

Monsieur Cogard ajoute que l'Etat projette la création d'une dotation de soutien à l'investissement local en créant un Fonds d'aide à l'investissement local d'un milliard d'euros avec la reconduction de l'augmentation de la DETR pour 200 millions d'euros et un nouveau Fonds d'aide à l'investissement local de 800 millions d'euros, mais jugé bien dérisoire par la plupart des élus. De plus, l'Etat a revu le taux de FCTVA, qui passe de 15,482 % à 15,761 % en 2016 puis 16,404 % en 2017.

Au final, les règles de répartition en vigueur en 2015 seront bien reconduites en 2016 et la dotation forfaitaire des communes en 2016 sera calculée à partir de la dotation 2015, à laquelle s'ajoutera une part répartie en fonction de la dynamique de la population entre 2015 et 2016, peu favorable à Locmiquélic au vu des éléments démographiques vus précédemment.

Monsieur Cogard présente **l'exécution budgétaire 2015** sur la base des résultats provisoires du compte administratif en précisant que, même s'il s'agit d'un prévisionnel, cela permet d'avoir une certaine visibilité 1 mois avant :

- Section de fonctionnement + 1.004.661 €
- Section d'investissement - 663.511 €
- Résultat global : + 341.150 €

Ce résultat global apparaît en baisse par rapport au solde positif de 509.372 € constaté en fin d'exercice 2014.

Totaux cumulés	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015
Recettes totales	6 112 394 €	5 278 216 €	4.602.064 €
Dépenses totales	5 879 161 €	4 768 843 €	4.260.914 €

Monsieur Cogard ajoute que, malgré la conjoncture et les budgets contraints, la tendance "effet" ciseau s'estompe. Les recettes croissent et les dépenses décroissent par rapport au budget et ces dernières se maîtrisent en valeur absolue.

Monsieur Cogard poursuit en présentant **la section de fonctionnement** :

Les recettes réelles de fonctionnement seront de l'ordre de 3.314.225 € soit un écart de + 2.94 % *par rapport au budget*. La commune a enregistré une légère hausse dans le produit des services, comme redevances cimetièrre, médiathèque, (219.162 € pour 199.360 €) ; les impôts et taxes sont légèrement supérieurs au budget + 0,7 % (1.949.873 € pour 1.909.895 €).

En 2015, la commune enregistre une diminution de 62.633 € sur la Dotation Globale de Fonctionnement forfaitaire (DGF), par rapport à 2014. L'ensemble des 3 dotations (DGF, DSR, et DNP) de la commune au titre de l'effort de redressement des comptes publics, a baissé de **82.080 €**. Les autres produits de gestion courante sont en baisse (33.880 € / 35.200 €).

Concernant la **fiscalité**, il sera vu en aval que la dynamique des bases fiscales se traduira par un écart assez sensible par rapport au produit fiscal 2015.

L'évolution des dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement seront de l'ordre de 2.762.092 € soit un écart de - 3.43 % par rapport au budget 2015.

- Les charges de personnel décroissent de 1,23 %
- Les charges à caractère général 011 sont en baisse de 5 %
- Les autres charges de gestion courantes sont en baisse de 6,22 %
- Les charges financières sont en baisse de 5 %

La commune par une politique volontariste de maîtrise des dépenses courantes (malgré les normes, rythmes scolaires, mesures salariales nationales, augmentation de TVA,) atténue les effets des recettes de fonctionnement plus ou moins atones ;

Dès lors la question de la maîtrise, de la diminution ou de la suppression de dépenses de fonctionnement interpelle celle de l'action publique locale (culture, sport, enfance-jeunesse, aides sociales,...) et de son périmètre ;

Préserver une capacité d'investissement oblige à accentuer encore les efforts sur les dépenses de gestion et à une optimisation des recettes, travail largement entamé au cours de ces années écoulées comme le montrent les tableaux et graphiques.

Monsieur Cogard présente les charges de personnel :

La masse salariale nette (déduction faite des atténuations de charges : maladie, contrats avenir, atténuation de salaires) s'élève à 1.451.300 € et représente 51.4 % des dépenses totales de la section de fonctionnement en 2015, ce qui situe la commune, qui ne contracte pas en sous-traitance, dans la bonne moyenne ;

La charge de personnel (en brut) 1.521.300 € est en baisse de 1,21 % par rapport au budget

Pour 2016, ainsi que pour les années à venir l'**objectif** est de contenir et optimiser les charges de personnel ; la croissance de la masse salariale sera maintenue à 2,3 % malgré :

1. la poursuite de l'augmentation des cotisations sociales ;
2. la décision de la commune de favoriser l'évolution de la carrière professionnelle des agents (avancement de grade) ;
3. l'augmentation du régime indemnitaire.

En revanche, l'effet du glissement vieillesse technicité (GVT) est, cette année neutralisé, par le remplacement d'un départ à la retraite, ainsi qu'une légère baisse des cotisations CNFPT et de la part facultative du CSG.

Face à ces charges, l'application de plusieurs règles permettra de gagner en maîtrise, par exemple :

- Poursuivre l'effort de limitation des remplacements externes, sauf nécessité particulière, comme arrêts longue maladie ou congés de maternité ;
- Adapter la formation des agents pour plus de compétences, de polyvalence, de mobilité ;
- Poursuivre l'accompagnement RH où la **mutualisation** doit être au cœur de ces stratégies ;
- Maintenir l'organisation des services réfléchi et adaptée.

Monsieur Cogard présente les charges à caractère général (chapitre 011) :

Ces charges s'élèvent à 726.426 € et sont en baisse de 13.28 % (budget 822.919 €)

En 2015, les charges générales ont donc été fortement compressées malgré la hausse de la TVA. La commune profite également de la baisse du prix des hydrocarbures et a réalisé des économies d'énergie, notamment en éclairage public.

- Au chapitre 60 - Une économie de près de 37.000 € sur les achats de fournitures.
- Au chapitre 61 - Une économie de 57.000 € réalisée sur l'entretien et la maintenance (bâtiments, terrains, voiries...).

- Au chapitre 62 - On observe une légère économie 7.000 € sur par ex. Les honoraires de services extérieurs.
- Pour 2016, les **objectifs** sont les suivants :
 - o Poursuivre la rationalisation des achats : passation systématique de marchés et renégociation : objectif partagé par tous
 - o Rationalisation des communications téléphoniques ;
 - o Travail d'économie sur les fluides et énergie : Poursuite du plan d'action 2015 pour toutes les dépenses énergétiques (groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité...).

Monsieur Cogard poursuit en présentant la **section d'investissement** :

Les recettes d'investissement seront de l'ordre de 495.000 € :

- Le FCTVA en légère baisse (3,5 %) à 158.667 €,
- La taxe d'aménagement en baisse (32.5 %) à 37.775 €, mais très difficile à calculer,
- Les subventions reçues à 80.314 €,
- Au chapitre emprunts : 100.000 €,
- A remarquer : Aucune cession foncière,

Un chapitre spécifique CAF (capacité d'auto-financement) est développé ci-après : en se référant au tableau produit en annexe.

Monsieur Cogard indique que les dépenses d'équipement seront de l'ordre de 499.400 €, avec un reste à réaliser de 228.176 €, mais que ces dépenses seront présentées lors du compte administratif et du budget.

Concernant la capacité brute d'autofinancement (CAF), Monsieur Cogard précise qu'elle représente l'excédent de fonctionnement utilisable pour les dépenses d'investissement et se situera à hauteur de 549.107 €. Ce résultat est obtenu grâce à la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement. Quant à l'épargne nette, (épargne brute - remboursement en capital de la dette), elle est certes en hausse par rapport au budget mais reste à un niveau faible du fait notamment d'un manque de recettes (en lien avec les décisions de l'Etat). Dès lors la capacité d'autofinancement pourrait obliger à recourir à l'emprunt pour toutes les dépenses significatives d'investissement, alourdissant dès lors le poids de l'encours de dette et des frais financiers sur la section de fonctionnement.

L'objectif est par conséquent de restaurer des marges en matière d'autofinancement en agissant tant sur les dépenses que sur les recettes.

Concernant la fiscalité, Monsieur Cogard indique qu'il a présenté les taux de 2008 à ce jour. Il souhaite revenir sur la question des augmentations liées aux bases, posées lors de la commission finances du 28 janvier, et précise qu'il s'agit des calculs de l'Etat.

Madame Prigent répond, que ce soit du fait de la Mairie ou de l'Etat, c'est le contribuable qui paie toujours plus.

Monsieur Cogard reprend son exposé. Il indique qu'activer le levier fiscal doit répondre à des objectifs précis et peut être une tentation mais qu'il s'agit de s'inscrire dans une démarche bien comprise et partagée, laquelle concourt à chercher l'équilibre entre les aspirations de tous et l'acceptation de l'effort fiscal mais également de redynamiser les recettes de fonctionnement pour maintenir la capacité d'investissement de la commune, afin de satisfaire les besoins patrimoniaux et d'équipements.

Monsieur Cogard poursuit sur le taux de la taxe d'habitation et son bon positionnement comparatif mais indique qu'il ne développera pas davantage. En revanche, Monsieur Cogard annonce que le taux 2016 sera maintenu, et ajoute pour information, que pour Locmiquélic, les bases définitives de Taxe d'habitation (TH) 2015 ont été supérieures de 1.98 % par rapport aux bases définitives 2014, soit 5.996.000 euros de bases prévisionnelles contre 5.879.612 euros de bases définitives en 2014.

Monsieur Cogard présente ensuite l'évolution de la dette de la commune en présentant les différents ratios.

Monsieur Cogard indique tout d'abord que la population retenue pour la DGF est de 4425 habitants et détaille la structure de la dette à savoir le capital restant dû au 1^{er} janvier 2016 :

- Crédit agricole Morbihan : 2.222.358 € avec une annuité de 329.645 € à 3.064 %

- Caisse d'Epargne : 136.286 € avec une annuité de 28.083 € à 4.085 %
- Crédit local de France : 36.551 € avec une annuité de 13.568 € à 4.583 %
- Caisse CDC : 21.961 € avec une annuité de 2.203 € à 3.050 %
- Caisse allocations familiales : 82.339 € avec une annuité de 9.261 € à 0 %

TOTAL : 2.499.496 Euros

Monsieur Cogard détaille les ratios de dette 2015 :

Le ratio « **Dette/Recettes de fonctionnement** » ou le **taux d'endettement** mesure le nombre d'années nécessaire pour rembourser la dette en y consacrant la totalité des ressources de fonctionnement ; aujourd'hui, la dette est remboursée avec moins d'un an de produits de fonctionnement, soit un ratio inférieur à 1 (**0,86 %**) quand la médiane est proche de 1 et le seuil des 10 % des communes les moins bien classées à 1.5 ;

Le ratio « **Encours de dettes/Capacité d'autofinancement** » : C'est la **CAPDES** (capacité de désendettement), elle détermine de nombre d'années de CAF nécessaire au remboursement du stock de dettes ; ce ratio s'élève à **5.2 ans**, pour un seuil de vigilance à 10 ans, seuil d'alerte à 12 ans ;

Le ratio "**Dette/Population**" mesure aussi l'endettement de la collectivité et est ici de **645,47 €** par habitant (4 425 Habitants en population DGF) pour une moyenne de la strate autour de **800 €**.

Madame Prigent interroge Monsieur Cogard sur la distinction faite entre la population DGF qui compte 4425 habitants et la population INSEE de 4232 habitants et demande si le taux d'endettement est calculée à partir de la DGF.

Monsieur Cogard explique que les ratios sont calculés sur la population DGF.

Madame Prigent ajoute que ce chiffre doit certainement inclure les personnes qui paient des impôts sur la commune mais qui n'y habitent pas.

Madame le Maire précise que l'on distingue toujours la population Insee de la population DGF.

Monsieur Cogard poursuit sur le projet de la commune : il s'articule autour de **trois** axes et **une** stratégie

- Améliorer le cadre de vie des habitants
- Donner la parole à l'ensemble de la population
- Maintenir une gestion saine et maîtrisée des finances

La municipalité ancrera son budget 2016 et son plan de mandat 2016/2020 dans une modernisation radicale de sa relation aux Locmiquélicains. **Les deux années qui viennent vont voir s'intensifier le projet « Cœur de ville »**. La municipalité active tous les talents qui veulent bien mettre la commune en mouvement. Faire le choix d'accompagner l'émergence d'une dynamique de la participation du citoyen, c'est agir pour le quotidien. C'est aussi être attentif au bien-être des générations futures, et ainsi de coller au mieux au projet des élus,

Ce débat d'orientation budgétaire permet d'en révéler les axes prioritaires autour du programme,

Celui-ci a déjà permis d'engager un échange citoyen avec les habitants, l'ensemble des élus, les responsables associatifs, sportifs, culturels, les acteurs économiques, tous les publics, les jeunes comme les aînés, sur la meilleure façon de satisfaire à l'intérêt commun au quotidien et de préparer l'avenir.

Le dialogue avec les Locmiquélicains ainsi que l'évolution de la situation financière, économique, sociale, imposent de ne pas considérer ces engagements comme exclusifs, mais ils fixent un cap, et notre plan directeur ne limite en rien la capacité de la commune à accueillir les bonnes idées, à les faire émerger et à les concrétiser. La réalisation de ce plan nécessite de déterminer les séquences majeures qui vont jaloner la période 2016/2020. Ces actions constituent la trame de mandat élargi en plan pluriannuel depuis 2014.

Monsieur Cogard conclut en indiquant que la stratégie est donc de cibler les ressources vers l'investissement durable, avec une empreinte écologique responsable au bénéfice des générations futures, et que vouloir faire de Locmiquélic une commune pour tous dans laquelle il fait bon être et bien vivre dans chaque quartier, c'est agir pour l'intérêt général au quotidien.

L'ensemble des actions de la commune contribue à faire de Locmiquélic une commune durable : cette volonté doit se traduire de manière cohérente et transversale d'aménagement des espaces publics et de végétalisation, (Kerderff, Ste Catherine, Pradenne, Pen Mané, Grande Rue...) *liste non exhaustive*, de déplacements et d'accessibilité, d'urbanisme, de logements, de transition énergétique, de logistique urbaine, d'alimentation locale et de restauration scolaire, de patrimoine historique.

Plus largement, c'est aussi dans l'ensemble des relations que la commune entretient avec ses voisins (communes, Lorient agglomération...) que cette préoccupation majeure doit être portée ; actions concrètes dans le cadre du schéma de mutualisation intercommunal (fiches actions en cours), Partage/Echange de matériels et compétences, principalement avec les communes de la rive gauche.

C'est également valoriser l'espace maritime afin de développer l'attractivité touristique (Atout de la commune).

Les actions relatives à la transition énergétique concerneront l'investissement dans des installations performantes (ex. Réseau de chaleur) pour les écoles et logements futurs,

Les moyens pour le logement seront orientés afin notamment de permettre de développer une offre locative sociale.

Le partage de l'espace public nécessite des espaces et des équipements publics de qualité et accessibles à tous, avec une attention particulière portée aux personnes à mobilité réduite, ces espaces et équipements publics devront favoriser les usages partagés par toutes les générations.

Parmi les projets, la démarche embellissement ou "jardinons nos rues", déjà engagée sera poursuivie et intensifiée. Elle permet de végétaliser l'espace public tout en tissant des liens sociaux de proximité.

Structurer les liaisons inter-quartiers et favoriser le renouvellement urbain redynamiseront l'activité commerciale.

Concernant la restauration municipale, l'objectif est de développer l'alimentation biologique et d'origine locale.

« Vivre sa ville », c'est bien l'affaire de tous, aussi, en résumé, la municipalité, dans tous ses domaines de compétences, ne manquera pas de porter l'accent entre autres sur :

1. Sa politique culturelle :

- Rechercher la meilleure adéquation possible des services aux attentes de la population,
- Accompagner la création artistique et la diffusion culturelle dans toute sa diversité,
- Accompagner la promotion de la culture et la langue bretonne,

2. Sa politique enfance-jeunesse :

- Réaliser les investissements nécessaires à la modernisation du service,
- Développer une offre d'activités diversifiée en maîtrisant les coûts de fonctionnement

3. Sa politique solidaire :

- Développer le lien intergénérationnel avec un partenariat entre le CCAS, l'EHPAD, les enfants par le biais des TAP,
- Poursuivre la distribution des paniers solidaires destinés aux personnes en difficulté...

4. Sa vie sportive et intercommunale :

- Entretien du patrimoine dédié ; la salle omnisports, le local boudrome, les vestiaires, la buvette, l'entrée du stade,
- Organiser une journée de glisse avec test de matériels nouveaux...

5. Sa politique vie scolaire et petite enfance :

- Finaliser la rénovation de l'école Ty-Douar,
- Conclure le concours d'architecte et la phase conception de l'école Georgeault,
- Poursuivre la politique Petite enfance...

Monsieur Cogard termine en présentant les orientations budgétaires : pour l'année 2016, la commune prendra en compte les données suivantes :

- Un taux d'inflation proche de 0 %
- Une progression des bases d'imposition de 1 %
- Une baisse des dotations de l'Etat
- Une progression du fonds de péréquation
- Un excédent global d'environ 1.000.000 €
- Des taux de taxes maintenus à leur niveau actuel

S'ajoutera le travail à poursuivre sur les subventions tant de fonctionnement que d'investissement, La maîtrise des dépenses passe par une politique de recherche systématique de gains d'efficacité avec les agents, les partenaires et les fournisseurs.

Ainsi la préparation budgétaire 2016 va être tracée dans un véritable “Plan de mandat 2016-2020” face à une mandature qui s’annonce financièrement difficile, dans un contexte de ressources contraintes.

Trois axes :

1. La reconstitution de l’autofinancement, ce qui suppose la recherche de recettes nouvelles, ainsi qu’un repli des dépenses de la section de fonctionnement avant une hausse éventuelle de la pression fiscale,
2. La maîtrise de l’endettement,
3. Des choix durables dans les dépenses d’investissement,

La collectivité devra arbitrer entre différentes modalités de financement et choisir ses actions.

LES INVESTISSEMENTS PREVUS

Monsieur Cogard indique que l’année 2016 verra le début du déploiement du projet “Coeur de ville”, l’enveloppe d’investissement s’établit pour 2016 à 1.142.000 €, et les lignes directrices seront définies dans un cadre pluriannuel.

Les principaux projets 2016 :

- Cadre de vie et sécurité routière ; 298.000 €
- Projet “Coeur de ville” ; 233.000 €
- Extension cimetière/ parc urbain ; 25.000 €
- Développement secteur Pen Mané ; 10.000 €
- Poursuite des OAP, acquisitions foncières (avec les priorités du PRDU) ; 90.000 €
- Vie scolaire (TY-Douar) et services aux familles ; 223.300 €
- Centre technique municipal et véhicules ; 65.000 €
- Vie sportive ; 20.000 €
- Salle des fêtes - entretien du patrimoine ; 57.000 €

Monsieur Cogard conclut en indiquant que tous ces projets et leurs chiffrages définitifs seront détaillés au moment du budget 2016.

Proposition :

Vu l’article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l’avis de la Commission des Finances en date du 28 janvier 2016,

Madame le Maire demande qui souhaite s’exprimer.

Madame Prigent remercie Monsieur Cogard pour cette présentation mais regrette qu’il n’y ait pas une présentation powerpoint, pour le public notamment, qui n’a pas les documents papiers afin de pouvoir suivre l’exposé.

Monsieur Cogard indique qu’il a fait l’essai sur diaporama mais que le document était peu lisible et qu’il a donc préféré que chacun reçoive le document papier.

Madame Prigent poursuit en indiquant que le dernier histogramme présenté en couleurs était pourtant intéressant puisqu’il fait clairement apparaître, entre 2017 et 2020, l’importance du projet cœur de Ville alors même que les habitants ne savent pas à quoi il correspond.

Monsieur Cogard précise que le tableau présenté en page 23 détaille exactement le projet cœur de ville.

Madame le Maire ajoute que des informations sont régulièrement diffusées dans la lettre d’information municipale sur le projet et les actions de la municipalité.

Madame Prigent répond que les Locmiquélécains ont besoin de savoir où va leur argent et indique que le projet cœur de ville représente 77% des dépenses, que 72 000 euros ont été dépensés dans l’étude de Terraterre et demande pourquoi prendre les décisions avant la fin de l’étude.

Madame Le Potier indique que l’étude de l’atelier Terraterre a lancé la réflexion et permet de définir un schéma directeur.

Madame le Maire répond qu'il ne faut pas faire d'amalgame entre le PRDU (plan de développement et de référencement urbain) et le projet cœur de ville.

Madame Le Potier ajoute qu'il y a une interaction entre les deux.

Madame Prigent demande alors pourquoi faire des études si les décisions sont déjà prises.

Madame Le Terrien revient sur l'intervention de Mr Gazeau, au conseil municipal du 24 septembre dernier, et le projet « dessinons notre Ville » mené par l'atelier Terraterre sur la question de la requalification des espaces publics.

Madame le Maire répond que l'atelier Terraterre mène un travail d'étude à différencier du projet Cœur de Ville et que la concertation est un des trois axes du programme de la majorité. La communication avec les habitants se poursuivra en continuant à inviter et à associer la population à chaque étape du projet. Madame le Maire ajoute qu'il faut sortir de son pré carré et prendre un peu de hauteur et que, communiquer avec les habitants, c'est faire de la pédagogie et non de la désinformation.

Madame Le Mézo ajoute qu'il faut peut-être davantage accentuer la communication afin que ce soit plus clair pour les Locmiquélicains.

Madame Le Terrien indique que le tableau présenté en page 23 fait apparaître un montant prévisionnel pour l'aménagement des espaces publics et demande donc ce que cette enveloppe prévoit.

Madame le Maire répond que la requalification des espaces publics fait partie du projet cœur de ville qui sera abordé dans le bordereau suivant. Madame le Maire ajoute qu'il s'agit là d'une enveloppe prévisionnelle qui ne peut être calculée au centime près, mais que tout cela est réfléchi.

Madame Le Potier précise qu'il s'agit de voter un montant global pour l'ensemble des projets.

Madame Prigent demande à Madame le Potier, si, quand elle parle de voirie, elle parle d'espaces publics.

Madame Le Potier répond que la voirie fait partie des espaces publics.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Après débat, le Conseil municipal prend acte des orientations budgétaires 2016.

D2016-004 OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT

Exposé :

Conformément aux articles L 2311-3 et R.2311-9 du Code Général des collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une telle procédure correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminés, acquises ou réalisées par la collectivité.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle est une enveloppe de crédits utilisables sur une période de temps donné et demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation, sa suspension ou sa clôture.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil municipal.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. En outre, elle permet à l'assemblée délibérante de se prononcer sur des programmes pluriannuels d'investissement en appréhendant leur coût global et en favorisant la lisibilité de l'action de la collectivité.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement, rattachées à une autorisation de programme votée sur un exercice précédent, peuvent être liquidées et mandatées par Madame le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Chaque autorisation de programme intègre un échéancier indicatif de crédits de paiement (joint en annexe). Son suivi sera retracé chaque année lors du débat d'orientation budgétaire.

La municipalité souhaite s'engager dans la mise en œuvre de projets ambitieux qui s'inscrivent dans une démarche d'amélioration du cadre de vie, de développement des services et de développement durable. Pour une meilleure lisibilité de la réalisation des projets et des engagements pris, il est proposé au Conseil municipal de créer une autorisation de programme globale pour un montant global de 4 753 316 € dénommée « cœur de ville » sous le numéro 2016-01 comprenant trois programmes pluriannuels phasés sur une durée de cinq années :

- la restructuration de l'école Jean-Marie Georgeault,
- la création d'un réseau de chaleur
- l'aménagement des espaces publics

Proposition :

Vu les articles L 2311-3, R2311-9 et L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la réalisation du projet cœur de ville pour un montant global de 4 753 316€.

-d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés dans la limite de l'autorisation de programme votée par l'Assemblée délibérante et à mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement inscrits chaque année au Budget.

Madame le Maire ajoute, pour résumé, que l'autorisation de programme donne une meilleure lisibilité sur les 5 années à venir en dépenses et en recettes et que cette autorisation de programme a été souhaitée par la caisse des dépôts et consignations qui souhaitent obtenir un engagement de la collectivité pour obtenir le prêt. De plus, l'autorisation de programme permet de se mettre en règle avec les dispositions de la commande publique. Pour indication, l'autorisation de programme se termine par une délibération de clôture qui annoncera une révision à la baisse si nécessaire.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame Prigent indique que le projet de délibération fait référence à l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales or celui-ci prévoit que les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

Madame le Maire répond que l'autorisation de programme n'est pas une décision modificative.

Madame Prigent reprend en précisant que l'autorisation de programme doit être votée soit, lors de l'adoption du budget ou décisions modificatives, et qu'aujourd'hui on ne vote pas le budget et qu'ils ne participeront donc pas au vote car ce n'est pas légal.

Monsieur Paturel ajoute qu'ils auraient souhaité voter programme par programme et non la globalité.

Madame le Maire répond que le principe de l'autorisation de programme est de voter trois programmes pluriannuels d'investissement.

Madame Prigent indique qu'ils souhaitent voter programme par programme avec trois enveloppes distinctes car le projet d'aménagement des espaces publics n'est pas clair et qu'ils ne savent pas à quoi il correspond.

Madame le Maire prend note que l'opposition ne participera pas au vote.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres remarques et procède au vote.

Après que le Conseil Municipal en eût délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour, 0 contre, 0 abstentions.

D2016-005 ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Cogard.

Exposé :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

La commune est amenée à engager les dépenses d'équipement suivantes avant le vote du Budget Primitif « Ville » 2016 :

- aménagement de la rue de la Douane : 65 000 € TTC
- travaux de l'école Ty Douar : 173 332€ TTC
- achat d'un logiciel pour le service enfance-jeunesse et périscolaire : 4008 € TTC
- acquisition de matériel scénique pour le Centre culturel Artimon : 2500 € TTC

Proposition :

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement sus-visées,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées respectivement aux articles 2315-822, 2313-211, 205-422 et 205-64, et 2188-33 du Budget Ville 2016.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Le Glouahec indique qu'il a noté, dans la publicité parue dans le journal, pour la procédure adaptée de la rue de la Douane, que la date limite de travaux est fixée à mars 2015 alors qu'il doit s'agir de mars 2016 à moins que les travaux ne soient déjà terminés ajoute-t-il.

Madame le Maire répond qu'il s'agit juste d'une erreur de date.

Madame Le Mézo souhaite revenir sur les engagements cités précédemment en indiquant qu'ils ont été présentés en commission Finances mais qu'ils auraient pu passer en commission ad hoc notamment pour le logiciel enfance jeunesse.

Madame le Maire répond positivement.

Madame Prigent souhaite apporter des précisions sur le devis concernant le matériel scénique d'un montant de 2500 euros et indique qu'elle a fait des recherches sur le numéro de SIRET apparaissant sur celui-ci et qu'il fait référence à une entreprise radiée depuis 2012.

Madame Le Mézo répond qu'il doit s'agir d'une coquille dans le devis, et que, trois devis ont été demandés pour les besoins en équipements scéniques.

Madame le Maire dit qu'il est bien évident que la mairie ne contractualisera pas avec une entreprise radiée du registre des commerces.

Madame Prigent précise qu'elle a fait toutes les investigations nécessaires et qu'elle a évité de sérieux problèmes à la commune.

Madame Nio répond qu'il ne s'agit que d'un devis et qu'il y en aura deux autres.

Madame Prigent dit qu'elle n'en a vu qu'un seul.

Madame Le Mézo ajoute que l'agent n'avait pas tout reçu et qu'elle partait en congés ce qui explique qu'un seul devis ait été transmis.

Madame le Maire remercie Madame Prigent pour cette information.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame Prigent répond qu'elle votera contre au vu des informations qu'elle a pu apporter.

Madame le Maire procède au vote.

Après que le Conseil Municipal en eût délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour, 6 contre.

D2016-006 CREATION D'EMPLOIS BUDGETAIRES NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2016

Madame le Maire fait l'exposé suivant.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient à cet effet au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Par ailleurs, si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public:

- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Au cours de l'année 2016, il sera nécessaire de recourir au recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions sus-visées, afin de permettre le bon fonctionnement du service vie scolaire et du service enfance-jeunesse pour répondre aux besoins d'accueil des enfants et dans la stricte limite des besoins de la commune.

Proposition :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu l'avis de la Commission du personnel en date du 28 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux besoins saisonniers et temporaires à intervenir,
- de décider que ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au Budget communal 2016, chapitre 012, article 64131.

Madame le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

Après que le Conseil Municipal en eût délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des 27 votants.

D2016-007 SUBVENTION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire fait l'exposé suivant :

Chaque année, la commune adhère au Comité National d'Action Sociale. Cet organisme d'action sociale pour la fonction publique territoriale est l'interlocuteur des employeurs territoriaux soucieux d'améliorer les conditions matérielles et morales de vie de leurs agents et de leur famille.

Cet organisme propose aux agents de la collectivité un large éventail de prestation notamment dans le domaine du logement, de l'enfance et des loisirs.

Il vient aussi en aide aux agents faisant face à des situations difficiles et accompagne les mutations sociales et sociétales comme la dépendance, la monoparentalité, la crise du logement, les difficultés rencontrées par les jeunes.

Le montant total de la cotisation 2015 s'élevait à la somme de 8.905.05 €. Un acompte de 8.536.44 € a été versé sur l'exercice 2015.

Il convient donc de régler pour le 31 mars 2016 un solde de 368.61 € sur l'exercice 2016 à l'article 6574 du budget commune 2016.

Proposition :

Vu l'avis de la Commission municipale du personnel en date du 28 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à verser l'acompte d'un montant de 368.61 € au Comité National d'Action Sociale,
- de préciser que la dépense afférente sera prélevée à l'article 6574 du Budget Commune 2016.

Madame le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

Madame Le Terrien indique que ce sujet a été abordé durant la commission personnel et non finances.

Madame le Maire prend note et demande à ce que la rectification soit faite.

Madame le Maire procède au vote.

Après que le Conseil Municipal en eût délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

D2016-008 PRINCIPE DE CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR

Madame Le Maire donne la parole à Madame Le Potier.

Madame Le Potier souhaite s'adresser aux membres de l'opposition avant la lecture du bordereau.

Avant de vous lire le bordereau relatif au principe de création d'un réseau de chaleur et après lecture attentive des comptes rendus des commissions « urbanisme » et « finances », dont je rappelle qu'elles permettent de travailler et de faire avancer, en pleine transparence, les projets, il me semble important de mettre en perspective vos remarques avec la réalité du dossier. Vos remarques portent sur : - l'étude de faisabilité qui aurait dû (je vous cite) intégrer d'autres types d'énergies renouvelables comme le chauffage solaire, la géothermie ou encore l'hygrothermie. A notre connaissance, seules la géothermie, la biomasse (donc le bois) ou l'énergie fatale (la chaleur résiduelle issue du fonctionnement d'une usine d'incinération des ordures ménagères) sont les énergies renouvelables pouvant être raccordées à un réseau de chaleur. Nous ne pouvons que regretter que vous ayez refusé de nous faire partager vos connaissances.

Deuxième remarque : le futur emplacement de la chaufferie bois vous questionne beaucoup - vous nous interpellez également sur la rentabilité du réseau de chaleur qui ne saurait être atteinte que s'il est associé à un projet immobilier et qu'il faudra convaincre les promoteurs de la pertinence de raccorder les futurs logements au réseau existant ; et dernière remarque, vous regrettez que la décision sur le réseau de chaleur avec chaufferie-bois soit déjà prise et que l'étude effectuée par le bureau CAP SOLAIRE n'ait pas été transmise aux membres du Conseil Municipal.

Quelques rappels : en mai 2015 : nous avons demandé une pré-étude à l'association AILE sur l'opportunité pour la commune de créer un réseau de chaleur. Cette association a été créée par l'ADEME en 1995, elle accompagne les collectivités, les industriels et les entreprises dans leur projet de maîtrise de l'énergie et dans les énergies renouvelables. Cette pré-étude, nous assure de la réelle opportunité de réaliser un tel équipement et d'utiliser l'énergie bois.

Le 02 octobre 2015 par décision du Maire, le bureau d'étude Cap Solaire est retenu pour réaliser une étude de faisabilité sur la création d'un réseau de chaleur bois. Je rappelle ici que cette étude est financée à hauteur de 50 % par l'ADEME et la Région Bretagne. Cette étude nous a permis de déterminer précisément le périmètre pertinent et les bâtiments à raccorder. Elle a permis de valider le dimensionnement de la chaufferie pour une rentabilité optimale du projet (retour sur investissement de 13 ans et plus de 450 000 euros d'économies en fonctionnement sur 20 ans).

Cette même étude nous a également permis d'affiner l'approvisionnement en bois. Des contacts très fructueux ont d'ores et déjà été pris avec la mairie de Lorient qui a mis en place depuis plus de 10 ans une filière bois locale qui lui permet d'assurer très largement l'approvisionnement de ses chaudières bois.

En décembre, nous vous avons invités, un samedi matin pour ne pas interférer avec nos/vos obligations professionnelles, à aller visiter le réseau de chaleur bois de la commune de Gouray. Aucun membre de l'opposition n'a souhaité répondre présent. Nous espérons vous voir à nos côtés lors de la prochaine visite programmée en mars puisque les conditions météorologiques ne nous ont pas permis de rejoindre Le Gouray.

Le 18 janvier, une restitution de l'étude a été proposée à l'ensemble des membres du conseil municipal. J'attire votre bienveillante attention sur le fait que tous les membres du conseil municipal étaient invités y compris ceux ne faisant pas partie de la commission urbanisme. L'étude est à votre entière disposition en mairie. Je me permets de vous faire remarquer qu'à toutes les étapes vous avez été associés. La création d'un réseau de chaleur bois représente une alternative à la multiplication des chauffages individuels en raccordant des bâtiments à une même source de chauffage. Il est plus écologique, et à terme plus économique. Le raccordement de bâtiments individuels présente une opportunité de plus en faisant profiter de cette infrastructure des Locmiquélécains dans le cadre des opérations de logements futurs, en l'optimisant tant énergétiquement qu'économiquement.

Ce dossier n'est, à ce jour, en rien finalisé. Ce principe de création va nous permettre de continuer à travailler sur le dossier et de lancer une maîtrise d'œuvre pour la réalisation opérationnelle de ce projet. Elle permettra d'affiner les caractéristiques techniques, et de préciser notamment l'implantation de la future chaudière dans le périmètre qui figure dans l'étude de faisabilité et qui semble vous tenir tant à cœur comme à l'ensemble des élus. Vous savez que nous aurons également à cœur d'aborder dans la concertation avec la population l'implantation de ce futur équipement.

Je me permets de rappeler également qu'il s'intégrera en toute cohérence dans le projet global de requalification des espaces publics du quartier des écoles. Nous aurons pu changer simplement les matériels obsolètes, saupoudrer des projets et repousser à l'avenir les soucis économiques et écologiques. Mais faire de la politique sans replâtrer, ni grêver l'avenir, c'est oser le changement, c'est anticiper, c'est être responsable à courte comme à longue échéance, c'est se donner les moyens de réduire nos dépenses de fonctionnement et proposer des alternatives au service de la collectivité actuelle et future. En fait, faire de la politique, c'est préparer l'avenir. Ce projet en est la preuve. Nous en sommes fiers et le porterons.

Madame Le Potier présente ensuite le bordereau.

Exposé :

Lors du vote du Budget primitif 2015, le Conseil municipal a voté un crédit pour effectuer une étude de faisabilité sur la construction d'un réseau de chaleur avec chaufferie bois sur le site du quartier des écoles.

Ce quartier se caractérise par la présence de nombreux équipements publics aux besoins thermiques importants et à l'obsolescence à court terme de ses chaudières à gaz. Ainsi sont recensés l'école élémentaire Jean-Marie Georgeault, le restaurant scolaire, le centre culturel Artimon, la médiathèque, le service enfance-jeunesse, la poste et la Mairie.

Les contraintes budgétaires imposent à la commune de réduire ces dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, le site va connaître plusieurs projets de programmation de logements durant les années à venir conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 janvier 2014.

Dans ce contexte, la municipalité a souhaité étudier la construction d'un réseau de chaleur avec chaufferie bois permettant de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et de se poser la question d'une production d'énergie alternative aux énergies fossiles.

La construction d'un réseau de chaleur avec chaufferie bois constitue une réponse adaptée dans le cadre d'une approche conjuguant l'intérêt collectif et les engagements climatiques.

Un pré-diagnostic énergétique réalisé par l'association AILE a tout d'abord confirmé la faisabilité technique et économique du projet. L'existence d'une filière bois dans le pays de Lorient et les aides financières allouées par l'Ademe, la Région et le Département dans le cadre du Plan Bois Energie Bretagne ont décidé la municipalité à mener une étude de faisabilité pour valider et

dimensionner le réseau de chaleur avec chaufferie bois.

L'utilisation d'un réseau de chaleur avec chaufferie bois en lieu et place de chaudières gaz individuelles offre des avantages :

- sur le plan économique en permettant de mutualiser les coûts d'abonnement, d'achat de combustible, d'exploitation, d'entretien et de renouvellement de matériel,

- sur le plan environnemental, en favorisant le recours au système de filtration optimisé, en permettant de mobiliser aisément des énergies renouvelables et en préservant une bonne qualité de l'air.

L'alimentation d'un réseau de chaleur bois-énergie est particulièrement pertinente, car il permet d'utiliser une ressource renouvelable :

- locale, très peu émettrice en gaz à effet de serre et qui contribue à l'entretien des forêts et du bocage,

- bon marché : le prix est largement inférieur à celui des énergies fossiles et non indexée sur le cours du baril de pétrole,

- sûre : qui permet une sécurité énergétique sur le long terme avec l'assurance d'une faible variabilité du coût de l'énergie,

- créatrice d'emploi, qui conforte l'économie locale et les savoirs faire locaux par le soutien à une filière bois locale,

- « aidée » : dans le cadre du Plan Bois Énergie Bretagne et par la valorisation de l'investissement dans le cadre d'emprunt.

La création de ce réseau de chaleur aura pour conséquence :

- de valider un investissement en deux temps : une tranche 1 en 2016-2017 et une tranche 2 en 2020-2022,

- de créer un service public lié à la distribution de chaleur à des tiers (dans le cadre de la tranche 2),

- d'imposer aux futurs opérateurs et aménageurs un raccordement de leurs opérations à ce réseau.

Dans le cadre du financement de la transition énergétique, la Caisse des dépôts et des Consignations propose un prêt croissance verte de 25 ans qui prendra en charge la totalité de l'investissement.

Le plan de financement prévisionnel de ce programme d'investissement est par conséquent le suivant :

DEPENSES (HT)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant
Phase conception				
Mission MOE	41 873€	50 248€		
Bureau de contrôle	3 722€	4 466€		
Mission Sécurité et Protection de la Santé	3 722€	4 466€		
Sondage, étude de sol, géomètre	2 326€	2 792€		
Avis d'appel public à la concurrence et frais de publicité	4 653€	5 583€		
Total	56 296€	67 555€		
Phase travaux				
Réseau de chaleur - chaudière biomasse	465 256€	558 307€	Fonds chaleur	184 000€
Imprévus, aléas	23 263€	27 915€		
Total	488 519€	586 223€	FCTVA	107 246€
TOTAL	544 815€ €	653 778€	TOTAL	291 246€
			Autofinancement ou emprunt	362 532€

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 25 janvier 2016.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la construction d'un réseau de chaleur avec chaufferie bois sur le site du quartier des écoles

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document en ce sens.
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susceptibles de financer le projet.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques.

Madame Prigent indique que ce projet d'un montant de 700 000 euros est très coûteux et peu rentable pour ne chauffer que quelques bâtiments publics. Elle ajoute que la commune n'a pas la garantie que les logements seront construits et que les promoteurs immobiliers seront intéressés pour se relier au réseau de chaleur.

Madame Le Mézo précise que ce projet ne coûte pas 700 000 euros mais 300 000 euros déduit de toutes les aides.

Madame le Maire demande à Madame Prigent si elle a d'autres propositions dans ce cas.

Madame Prigent répond que oui, il y a d'autres énergies que le bois, par exemple le gaz qui va diminuer le mois prochain.

Madame Le Potier intervient et répond que le gaz ne va pas diminuer, le prix du baril de pétrole a bien diminué mais pas le gaz, de plus ce projet s'inscrit sur du long terme.

Madame le Maire complète le propos de Madame Le Potier en indiquant, qu'effectivement, un certain nombre de projets débute aujourd'hui et verra le jour lors du prochain mandat, au-delà de 2020.

Madame Le Potier ajoute, qu'être élu c'est voir plus loin : dans quelques années nous ne serons plus élus et les projets d'aujourd'hui s'inscrivent dans la continuité, c'est ça être responsable.

Madame le Mézo précise qu'il s'agit peut-être davantage de communiquer et que tous les élus de la majorité sont complètement convaincus et derrière ce projet de réseau de chaleur.

Madame le Maire souhaite passer au bordereau suivant.

Madame Prigent demande si la filière bois dépend bien de Lorient Agglomération.

Madame Le Potier répond que ce n'est pas Lorient Agglomération mais la Ville de Lorient et que les contacts ont déjà été pris pour savoir s'ils sont en mesure de pouvoir approvisionner la commune.

Madame le Maire propose de procéder au vote.

Après que le Conseil Municipal en eût délibéré, la proposition est approuvée à 21 pour 6 contre.

D2016-009 PROGRAMME D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BÂTI : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Cogard.

Exposé :

Dans le cadre des projets d'investissement de l'année 2016, la municipalité souhaite effectuer, après autorisation du Conseil municipal lors du vote du budget 2016, des travaux d'entretien du patrimoine bâti.

La circulaire relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la programmation 2016 en date du 1^{er} décembre 2015, impose un dépôt de dossier de demande de subvention concernant les travaux 2016, pour le 15 février 2016 au plus tard.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter les demandes de subvention auprès de la Sous-Préfecture pour les travaux suivants :

- Remplacement de la porte d'entrée de la salle des sports
- Mise en sécurité de la toiture de la salle des sports pour les interventions ultérieures sur ouvrage
- Réfection de la toiture de la cuisine de la salle des fêtes

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 77 600€ pour une subvention attendue de 27% soit 20 952 €.

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 25 janvier 2016.

Vu la circulaire Préfectorale en date du 1^{er} décembre 2015 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la programmation 2016.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le programme d'entretien du patrimoine bâti
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document en ce sens.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame Prigent répond qu'elle souhaite savoir pour quelles raisons la réfection de la salle des fêtes coûte plus chère, 57 600 euros, que le montant annoncé auparavant.

Monsieur Cogard répond, qu'effectivement, la réfection de la salle des fêtes ne sera pas à hauteur des 25 000 euros.

Madame le Maire ajoute que ce montant a été vu à la hausse suite à l'expertise sur la totalité de la structure.

Monsieur Jéhanno confirme que les travaux concernent notamment la charpente sur toute la longueur de la cuisine.

Madame Prigent précise que le bordereau concerne les demandes de subvention et non les travaux.

Monsieur Cogard répond que les travaux seront réalisés après le vote du budget.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions et procède au vote.

Après que le Conseil Municipal en eût délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des 27 votants.

D2016-010 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DES ECOLES PRIVEES

Madame le Maire donne la parole à Madame Le Béchenec.

Exposé :

Depuis 2002, le calcul pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées est établi sur la base de l'année civile.

Depuis septembre 2009, cette participation est réservée aux enfants domiciliés sur la commune.

Par délibération du Conseil municipal du 05 février 2015, il a été décidé de verser la participation suivante par élève pour le fonctionnement des écoles privées de la commune :

- 1.203,14 € pour l'école maternelle.
- 290,54 € pour l'école primaire,

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil municipal s'est engagé à participer aux dépenses de fonctionnement des élèves des classes de maternelle et primaire de l'école DIWAN RIANTEG résidant sur la commune de Locmiquélic.

Proposition :

Vu le coût de fonctionnement des écoles publiques tel qu'il apparaît au Compte Administratif provisoire de l'exercice 2015, et qui peut se résumer ainsi :

Ecole maternelle : 1149,63 € par élève - Ecole primaire: 346,19 € par élève

Vu l'avis de la Commission vie scolaire en date du 26 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer comme suit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées :
 - 1149,63 € par élève domicilié sur la commune pour l'école maternelle,

- **346,19 €** par élève domicilié sur la commune pour l'école primaire
- de décider que les versements seront effectués au vu des effectifs au 1^{er} janvier 2016, soit :
 - Pour l'école Sainte-Anne :
 - 51** élèves domiciliés sur la commune en primaire
 - 33** élèves domiciliés sur la commune en maternelle
 - Pour l'école Diwan Rianteg :
 - 3** élèves domiciliés sur la commune en primaire
 - 5** élèves domiciliés sur la commune en maternelle
- d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant à la convention relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement (matériel) des classes des écoles privées bénéficiant du régime de contrat d'association,
- D'autoriser Madame le Maire à mandater les acomptes dus au titre des mois de janvier, février et mars 2016, avant le vote du budget 2016
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65744 du Budget Ville 2016.

Madame le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

Après que le Conseil Municipal en eût délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des 27 votants.

D2016-011 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Madame le Maire donne la parole à Madame Le Mézo.

Exposé :

Dans le cadre du partenariat avec Gâvres et Port-Louis pour le développement de la politique éducative intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la commune de Locmiquélic assure la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes et la Caisse d'Allocations Familiales.

Afin de préciser les règles d'organisation et de fonctionnement de ce service, le Conseil municipal avait adopté par délibération du 03 avril 2012 un règlement intérieur destiné aux familles, comprenant les dispositions suivantes :

- les objectifs du service,
- les conditions d'admission
- les conditions financières des participations des familles,
- les horaires d'ouverture et les règles de vie au sein des ALSH.

Il convient de modifier ce règlement notamment en ce qui concerne les sites utilisés par l'accueil de loisirs, les modalités d'inscription, les horaires d'ouverture et l'interdiction d'utilisation du téléphone portable.

Proposition :

Vu l'avis de la commission communale enfance-jeunesse en date du 27 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications du règlement intérieur du service enfance-jeunesse intercommunal de Locmiquélic, Gâvres et Port-Louis.

Madame le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

Après que le Conseil Municipal en eût délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des 27 votants.

D2016-012 CONVENTIONS DE RESIDENCES

Madame le Maire donne la parole à Madame Le Mézo.

Exposé :

La commune de Locmiquélic a la volonté, dans le cadre de sa politique culturelle, de soutenir les artistes pour leurs projets de création afin de favoriser les échanges entre les artistes et les habitants.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal de se doter, en complément des conventions d'occupation des salles municipales : délibération du 20 novembre 2014- de conventions de résidences qui permettent d'offrir aux artistes professionnels du territoire, en fonction de chaque projet :

- un espace de travail,
- et/ou un soutien financier par la mise en place de défraiements,
- et/ou un hébergement,
- et/ou des moyens techniques et le personnel de coordination.

La circulaire du ministère de la culture n°2006-001 du 13 janvier 2006, relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences, propose plusieurs catégories de résidence :

- la résidence de création ou d'expérimentation
- la résidence de diffusion territoriale
- La résidence-association

Ces conventions permettront ainsi aux compagnies artistiques de soumettre un dossier d'aide à la résidence auprès de la DRAC Bretagne.

En échange, les artistes s'engagent, selon le projet, à organiser des spectacles, des rencontres avec le public, proposer des étapes de travail ou des activités pédagogiques.

Proposition :

Vu l'avis de la commission culture du 27 janvier 2016

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en œuvre des conventions de résidence, qui sera adaptée selon le détail de chaque projet,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document dans ce sens.

Madame le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

Après que le Conseil Municipal en eût délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des 27 votants.

D2016-013 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BLUES RIVE GAUCHE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire donne la parole à Madame Le Mézo.

Exposé :

Initié par la commune de Locmiquélic en 2009, le festival BLUES EN RADE devient intercommunal en 2013 avec la participation des communes de Port-Louis et Riantelec.

Cette manifestation témoigne de la volonté des trois communes de développer la politique culturelle et musicale sur leur territoire au travers de concerts, de conférences musicales, d'expositions, de salons de musique ...

Au fil du temps de nouveaux partenaires - MUSIQUE D'AUJOURD'HUI AU PAYS DE LORIENT (MAPL), EHPAD LE GLOUAHEC sont venus compléter et enrichir le festival en mettant en commun des moyens humains et financiers et en élargissant l'accès au plus grand nombre.

Plus récemment, l'association « Blues rive gauche » a été créée afin de poursuivre et amplifier l'organisation au côté des communes.

Le festival BLUES EN RADE a pour vocation :

- La mise en œuvre d'une programmation musicale professionnelle de qualité consacrée au Blues.
- Le développement d'une dynamique territoriale favorisant la circulation des publics entre les lieux de concerts.

- L'élargissement des publics du Blues (scolaire, famille, personnes âgées, résidents des établissements de santé).
- La participation de partenaires multiples (collectivités, entreprises, associations) dans les champs de la culture, de la santé, du patrimoine.
- L'implication des citoyens de la rade dans un projet culturel fédérateur.

C'est pourquoi, la commune de Locmiquélic a proposé la signature d'une convention à l'ensemble des partenaires afin de déterminer le rôle de chacun et les conditions d'organisation du festival.

Dans le cadre d'une démarche concertée avec les partenaires, la commune sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional afin de soutenir l'édition 2016 du festival BLUES EN RADE.

Proposition :

Vu la Commission culture en date du 27 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de co-organisation du festival BLUES EN RADE
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions aux organismes précités,

Madame le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

Après que le Conseil Municipal en eût délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des 27 votants

D2016-014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHANTIER NATURE ET PATRIMOINE

Madame le Maire donne la parole à Madame Le Moal.

Exposé :

Le chantier Nature et Patrimoine existe sur la commune de Locmiquélic depuis 1991. Dans un premier temps, porté par la commune de Locmiquélic, il est géré actuellement par la Communauté des Communes Blavet Bellevue Océan depuis le 1^{er} Janvier 2011 (C.C.B.B.O.).

Le chantier Nature et Patrimoine a vocation à accueillir majoritairement des personnes éligibles au Revenu de Solidarité Active (RSA) présentant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Au travers des travaux liés à la valorisation et l'entretien du patrimoine, il propose une activité salariée gratifiante, dans le cadre d'une dynamique de développement économique local.

Soucieuse d'affirmer cet engagement, la commune souhaite inscrire cette relation dans un partenariat constructif et durable.

La présente convention a pour objectif d'établir formellement la mise à disposition du chantier Nature et Patrimoine dont bénéficie la commune de Locmiquélic.

La convention se décline en six parties :

- Première partie : Objet de la convention
- Deuxième partie : Moyens mis à disposition par la CCBBO
- Troisième partie : Moyens mis à disposition par la commune de Locmiquélic
- Quatrième partie : Définition des travaux à réaliser par le Chantier Nature et Patrimoine
- Cinquième partie : Financement du Chantier Nature et Patrimoine
- Sixième partie : Durée et suivi de la Convention

Proposition :

Vu la Commission environnement en date du 26 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition du Chantier Nature et Patrimoine
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du Chantier Nature et Patrimoine.

Madame le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

Après que le Conseil Municipal en eût délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des 27 votants.

D2016-015 AVENANT A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAVET BELLEVUE OCEAN

Madame le Maire donne la parole à Madame Le Moal.

Exposé :

Par délibération en date du 14 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition du garde gestionnaire du marais de Pen Mané qui est employé par la Communauté de communes de Blavet Bellevue Océan à 10,25% de son temps de travail.

L'objet de cette mise à disposition était de réaliser en régie le programme d'actions de gestion des milieux naturels prévu dans le document d'objectifs du site « Rade de Lorient » et financé dans le cadre du contrat Natura 2000 sur la période 2011-2015.

Ce contrat doit être renouvelé au cours de l'année 2016 et un nouveau programme d'actions doit être défini.

Afin de ne pas remettre en cause le suivi écologique mené pendant 5 ans dans l'attente de la définition du futur programme et du nouveau dispositif financier du Contrat Natura 2000, il est proposé au Conseil municipal de maintenir la mise à disposition du garde gestionnaire du marais à hauteur de 5% de son temps de travail pour effectuer les missions suivantes :

- Suivi de gestion des niveaux d'eau
- Etablissement du rapport d'activités

Proposition :

Vu la Commission environnement en date du 26 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier la convention de mise à disposition du garde gestionnaire du marais de Pen Mané à 5% de son temps de travail.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document en ce sens.

Madame le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

Après que le Conseil Municipal en eût délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des 27 votants.

Compte-rendu des décisions prises par délégation

En complément de l'ordre du jour, Madame Nathalie Le Magueresse rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. et de la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2014.

Décision du 30 novembre 2015 : Fourniture et livraison en liaison froide de repas cuisinés pour le service de restauration scolaire municipale et l'accueil de loisirs de Locmiquélic

Un appel public à la concurrence a été effectué en ligne sur la plateforme @-MEGALIS le 25 août 2015.

La date de remise des offres était fixée au 25 septembre 2015.

Six offres émises par les sociétés SCOLAREST COMPASS, RESTORIA SAS, OCEANE DE RESTAURATION, RESTECO, ANSAMBLE et API

Après avis de la commission scolaire et du Bureau municipal, la société RESTORIA SAS, domiciliée 12, rue Georges MANDEL CS 50955 49009 ANGERS CEDEX 1, a été retenue sur la base d'une offre de prix de **78.463,79€ TTC**, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Décision du 23 décembre 2015 : Contrat d'assurance - risques statutaires du personnel

Un appel public à la concurrence a été effectué en ligne sur la plateforme @-MEGALIS le 15 septembre 2015.

La date de remise des offres était fixée au (17)23 octobre 2015.

Quatre offres ont été déposées par les cabinets d'assurance APRIL, SMACL, SASU PILLIOT et SOFCAP.

Après avis du Bureau Municipal, le cabinet d'assurance SOFCAP, groupe SOFAXIS, intermédiaire d'assurances pour l'organisme assureur ALLIANZ domicilié route de Créton - 18 118 VASSELAY, a été retenu pour la mission d'assurance des risques statutaires pour une durée de quatre ans à compter du 01 Janvier 2016 au 31 décembre 2019 sur la base d'un taux à 5,50% pour les agents CNRACL et 1.69% pour les agents IRCANTEC.

Décision du 29 décembre 2015 : Contrat d'assurance - dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile, protection juridique

Un appel public à la concurrence a été effectué en ligne sur la plateforme @-MEGALIS le 15 septembre 2015.

La date de remise des offres était fixée au 17 octobre 2015.

Trois offres ont été déposées par les cabinets d'assurance GROUPAMA, SMACL, UNIASSURANCE

Après avis du Bureau Municipal, il a été décidé d'attribuer les quatre lots d'assurance de la manière suivante :

GROUPAMA, 3-5 Avenue du Grand Périgné BP 40082 49071 BEAUCOUZE CEDEX

- Lot 1 DOMMAGES AUX BIENS, au prix de 7.399.20 € TTC
- Lot 3 FLOTTE AUTOMOBILE, au prix de 4.197.00 € TTC

SMACL ASSURANCES, 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9

- Lot 2 RESPONSABILITE CIVILE, au prix de 5.343.50 € TTC
- Lot 4 PROTECTION JURIDIQUE, au prix de 1.125 € TTC.

Décision du 06 janvier 2016 : Défense des intérêts de la commune - Recours en annulation du jugement en date du 25 juin 2015 par lequel l'association ESCAPADE sollicitait l'annulation de de la délibération du Conseil municipal en date du 22 octobre 2013 concernant la cession foncière aux sociétés Aiguillon et Pierreval des parcelles cadastrées BI n° 505 et BI n° 534, situées rue Léon Blum - Pourvoi en appel

Il est décidé de défendre les intérêts de la commune dans l'action contentieuse engagée par l'association ESCAPADE, enregistrée au greffe du de la Cour d'Appel Administrative de Nantes le 16 décembre 2015, et reçue en Mairie par voie dématérialisée le 22 décembre 2015, tendant l'annulation du jugement du Tribunal Administratif en date du 25 juin 2015 par lequel l'association ESCAPADE sollicitait l'annulation de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2013 concernant la cession foncière aux sociétés Aiguillon et Pierreval des parcelles cadastrées BI n° 505 et BI n° 534, situées rue Léon Blum.

Madame le Maire précise qu'elle ne souhaite pas faire de commentaire pour ne pas être désobligeante.

Décision du 15 janvier 2016 : Reprise de concession

La commune de LOCMIQUELIC décide de la reprise, à titre gratuit, de la concession 181 -PESQUER/DANIGO- située dans l'Ancien Cimetière de la ville carré F emplacement 7, acquise le 05 octobre 1937 par Monsieur Louis, Marie PESQUER et Marie Josephe DANIGO suite aux courriers de:

Marie-Colette	PESQUER	, domiciliée	15, rue de la Douane	à	Locmiquélic	(Morbihan)
Nicole	JAFFRE	, domiciliée	8, rue Franklin Roosevelt	à	Lorient	(Morbihan)
Michèle	PESQUER	, domiciliée	30 rue de Finlande	à	Lorient	(Morbihan)
Jacqueline	REVEL	, domiciliée	Le Vétaro	à	Viggianello	(Corse du Sud)
Hervé	COHONNER	, domicilié	21 grande Rue	à	Port-Louis	(Morbihan)
Marie-Paule	COHONNER	, domiciliée	37 Rue Joseph Lesbleiz	à	Ploubezre	(Côtes d'Armor)

ayants droits.

Décision du 18 janvier 2016 : création de régie - Droits d'entrée des spectacles

Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles organisés par la commune.

Ces droits d'entrée étaient auparavant encaissés sur la régie « Médiathèque ».

Conseil municipal du 4 février 2016

Question orale

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il n'y aucune question orale mais souhaite répondre à l'opposition suite à leur demande, lors du dernier conseil, de faire paraître les mariages, naissances et décès, dans la lettre d'information municipale.

Madame le Maire indique que l'article 9 du code civil dispose que " **Chacun a droit au respect de sa vie privée** ". Les informations d'état civil ne peuvent être diffusées, dans la presse ou sur tout autre support, que si les personnes concernées ont, au moment de l'établissement de l'acte, donné leur accord à cette publication.

Un document sera désormais distribué aux personnes accomplissant les démarches relatives à l'état civil.

Informations diverses

Arrêté du 16 décembre 2015 annule et remplace l'arrêté 131-2015 du 8 décembre 2015 relatif à la désignation des membres du jury ad hoc pour une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école élémentaire Jean-Marie Georgeault et la construction d'un restaurant scolaire.

Madame le Maire indique qu'un nouvel arrêté a été pris le 16 décembre 2015 concernant la désignation des membres du jury de concours car un membre du jury désigné dans l'arrêté n° 131-2015 du 8 décembre 2015 avait également candidaté sur ce concours.

Aussi, les membres désignés en application de l'article 22 du code des marchés publics, sont désignés pour siéger au sein du jury constitué selon les dispositions de l'article 24 du code des marchés publics, les personnes qualifiées suivantes :

- Madame Nicole BARLET, architecte membre de l'Ordre des Architectes de la région Bretagne
- Madame Mélanie OUCHEM, architecte membre de l'Ordre des Architectes de la région Bretagne
- Monsieur Alain BRENTERC'H, architecte membre de l'Ordre des Architectes de la région Bretagne
- Madame Frédérique DANO, responsable de projets aménagements urbains et architecte conseil pour Lorient Agglomération.

Prochain conseil municipal le 31 mars 2016 à 19h30

Place Game du 05 mars 2016 - 14H-17H: Il s'agit d'une méthode pour évaluer les performances et potentialités d'un lieu déterminé et circonscrit.

La population invitée analyse et propose des solutions par le biais de questions ciblées.

Objectif : comprendre avec les usagers, le fonctionnement d'un lieu, ce qui ne va pas, ce qui peut être amélioré. Cette démarche peut déboucher sur des réalisations tests et provisoires qui peuvent ensuite déboucher sur des équipements plus pérennes.

Inscription à l'accueil de la mairie ou sur le site « Dessinons notre ville ».

Enquête de l'INSEE sur l'emploi, le chômage et l'inactivité à partir du 14 03 2016 et jusqu'au 27 12 2016 sur 4 périodes.

Enquêteurs seront munis d'une carte officielle.

Informations complémentaires en Mairie, sur le site de la Mairie et dans la lettre d'information.

La séance est levée à 21h53

**Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Suivent les signatures**

Elus	Présent	Absent	Remarques	Signature
LE MAGUERESSE Nathalie	X			
COGARD René	x			
LE POTIER Gwenn	X		Procuration à Patrice JEHANNO jusqu'à 19h44	
GEOURJON Marc	X			
LE BECHENNEC Claire	X			
LE BELLEGUIC Anthony	x			
LE MEZO Claire	X			
GOURVAT Jean-Bernard	X			
LE MOAL Béatrice	X			
HERBAUX Marie-Pierre	X			
JEHANNO Patrice	x			
BOURGUET Sylvie		X	Procuration à Mme Béatrice LE MOAL	
KERDUDO Steven	X			
NIO Hélène	x			
REFREGIER Mathieu	X			
HEMON Sonia		X	Procuration à Mme Karine CLERY	
LE PUIL Hervé	X			
ROBERT Xavier		X	Procuration à Mr René COGARD	
CLERY Karine	X			
FAYOT Pierre-Yves	x			
PERRON Noëlle	X			
PRIGENT Marylène	X			
PATUREL Eric	X			
RIBETTE Marie-Gabrielle	X			
BERTHAULT Philippe	X			
LE TERRIEN Jacqueline	X			
LE GLOUAHEC Jean-Yves	x			